

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Commune de CANTOIN

ENQUETE PUBLIQUE

relative à

**La demande de renouvellement et
d'extension de la carrière de basalte
du Roc de la Liberté présentée par la
SAS Établissements BOIX et Cie**

du 6 Septembre au 7 Octobre 2017

Rapport d'enquête et conclusions

Pierre FAURE

commissaire enquêteur

Octobre 2017

SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE :

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

1 GENERALITES

1a - objet de l'enquête	page 3
1b - cadre juridique	page 3
1c - nature et caractéristiques du projet	page 4
1d – environnement immédiat du projet	page 5
1e - appréciation des effets potentiels du projet tels que figurant au dossier	page 5
1f – composition du dossier	page 6

2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2a - désignation du commissaire enquêteur	page 8
2b - modalités de l'enquête	page 8
2c - information du public	page 9
2d - observations recueillies pendant l'enquête	page 9
2e - clôture de l'enquête	page 9

3 APPRECIATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LE DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE

page 10

4 ANALYSE DES OBSERVATIONS

page 10

4a – avis des organismes consultés	page 10
4b – avis de l'autorité environnementale	page 11
4c – observations recueillies pendant l'enquête	page 11

DEUXIEME PARTIE :

CONCLUSIONS et AVIS MOTIVE

pages 13 et 14

ANNEXES

PREMIERE PARTIE

RAPPORT D'ENQUETE

1 - GENERALITES

1a - objet de l'enquête

Il s'agit du projet de **renouvellement et d'extension de l'autorisation d'exploiter la carrière de basalte du Roc de la Liberté**, commune de Cantoin. L'autorisation actuelle vient à échéance le 22 Juin 2018. Le **porteur du projet** est Monsieur Jacques RIEU-PELART-BOIX agissant en qualité de Directeur de la SAS Etablissement Boix et Cie dont le siège social est à Laguiole (12210).

L'autorité organisatrice est la Préfecture de l'Aveyron, direction de la coordination des actions et des moyens de l'Etat, service de la coordination des actions de l'Etat, bureau de la vie économique et des activités réglementées.

La commune de Cantoin (*plan de situation en annexe 0*), 320 habitants au 01/01/2017 sur 42 Km², est située dans le Nord Aveyron à 900m d'altitude, en limite du département du Cantal dont elle est séparée par la retenue EDF de Sarrans sur la vallée de la Truyère. Elle fait partie de la communauté de communes Aubrac Carladez. Cantoin dispose d'une école, d'un multiple rural-agence postale et d'un restaurant, quelques artisans du bâtiment sont installés sur la commune dont l'agriculture (élevage bovin) représente l'essentiel de l'activité répartie entre une vingtaine de grosses exploitations.

1b - cadre juridique

La présente enquête entre dans le cadre des dispositions relatives aux **Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)**, article L512, L122-1 et R512-1 et suivants du code de l'environnement et rubriques 2510-1 et 2515-1 pour ce qui est de la demande d'autorisation, ainsi que 2517-3 et 4210-2 pour ce qui concerne les installations soumises à déclaration. Il y a lieu de préciser que ces articles ont été abrogés par décret n°2017-81 du 26 Janvier entré en vigueur le 1/03/2017, **mais qui prévoit explicitement « Toutefois, jusqu'au 30 juin 2017, ainsi que pour certains projets, les procédures antérieures resteront applicables, au choix du pétitionnaire »** ; la préfecture a considéré que cette clause pouvait s'appliquer ici, la demande ayant été déposée le 17 février 2017. Pour mémoire la nomenclature actuelle figure en annexe de l'article R.511-9 et l'enquête est prescrite par référence aux articles L.181-10 et R.123-1 et suivants relatifs à « l'autorisation environnementale ».

Il n'y a ni SCOT, ni document d'urbanisme sur la commune, c'est donc le règlement national d'urbanisme (RNU) qui s'applique. Cantoin entre dans le périmètre de préfiguration du parc naturel régional de l'Aubrac qui devrait être prochainement approuvé.

Aucune zone de protection (ZNIEFF, Natura 2000) ne recouvre le site mais certaines figurent dans le périmètre d'étude.

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique Midi Pyrénées a été approuvé en 2015, la carrière ne se situe sur aucun corridor écologique, ni aucun réservoir de biodiversité identifiés.

La commune de Cantoin est couverte par le SDAGE Adour Garonne, adopté en décembre 2015.

Le **schéma départemental des carrières** de l'Aveyron approuvé le 11 Juillet 2001 dont la carte de zonage n'a, semble t il, pas été actualisée à ce jour définit une zone d'interdiction, une zone à contraintes avérées et une zone sans contrainte particulière à l'intérieure de laquelle se trouve le Roc de la Liberté.

Conformément aux dispositions de l'article R122-3 du code de l'environnement, le présent projet a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale joint au dossier d'enquête. (*annexe n°9*)

La précédente autorisation, portant sur une superficie de 8,63ha, résultait d'un arrêté préfectoral du 23 Juin 1998, modifié par un arrêté du 21 Octobre 2008, expire au 22/06/2018.

Par **arrêté n° 2017-07-17-006 du 17 Juillet (annexe n°1) le préfet de l'Aveyron** a prescrit « l'ouverture d'une enquête publique concernant le renouvellement et l'extension de l'autorisation d'exploiter la carrière du Roc de la Liberté située sur la commune de Cantoin par la SAS établissements BOIX et COMPAGNIE » qui se déroulera du 6 Septembre au 7 Octobre 2017 en mairie de CANTOIN. .

1c – nature et caractéristiques du projet (annexe n° 2)

A l'origine la carrière du Roc de la Liberté a été créée dans les années 1920 pour les besoins liés à l'édification du barrage de Sarrans sur la Truyère en vue de la production hydroélectrique. La carrière fournit du basalte, matériau de bonne qualité, le gisement est conséquent, des autorisations successives ont donc été accordées permettant la pérennisation de l'exploitation après l'achèvement du barrage.

Des investissements lourds ont été réalisés, conduisant à une prolongation de l'exploitation objet du projet actuel qui porte :

- d'une part sur le **renouvellement de l'autorisation** pour une durée de 30 ans (remise en état comprise),

- et d'autre part sur un **approfondissement (jusqu'à la cote 875m NGF) et une extension du périmètre d'exploitation qui passerait de 8,63 ha à 13,65 ha.**

La **production** moyenne annuelle actuelle est de 120 000 tonnes, elle **serait portée à un maximum de 145 000t/an**. Le volume du gisement de basalte en place est estimé à 1 672 858 m³ dont 300 203 de stériles, pour un tonnage net en place de 3 706169t.

Le basalte extrait est transformé en **granulats** (graves et gravillons) de différentes dimensions destinés essentiellement à des **travaux de voirie routière** par les collectivités locales (Département, communes) du nord Aveyron et accessoirement du sud du Cantal . Cette région étant à l'écart des grandes voies de communications et les autres sites de production de granulats étant relativement éloignés, le **marché local est important**. Le matériau est donc utilisé sur place dans un rayon d'environ 50km autour du site. La carrière génère un trafic moyen de l'ordre d'une trentaine de camions/jour. Elle est desservie par la route départementale 98 qui présente des caractéristiques à même de supporter ce type de circulation.

L'exploitation est réalisée par tranches verticales descendantes après décapage des couches de surface avec des engins mécaniques puis abattage à l'explosif pour les matériaux basaltiques. Chaque palier a une hauteur maximale de 15m, il est séparé du suivant par une banquette de 10m de large (8m minimum). Forages et tirs de mines (environ un par mois) sont réalisés par une entreprise extérieure spécialisée. Les matériaux de surface sont stockés et destinés à la remise en état coordonnée du site. Les stériles et d'autres matériaux inertes venant de l'extérieur (environ 750t/an) seront utilisés pour le remblaiement des zones à réaménager.

Afin d'exploiter le gisement la carrière dispose d'une **installation de traitement des matériaux** permettant d'en assurer le **concassage, le broyage et le criblage** sur environ 5000m², avec les engins mobiles assurant son alimentation (2 chargeuses, 1 pelle sur chenilles, 1 tombereau, 2 camions et 1 tracteur routier) ainsi qu'un dépôt de carburant et un atelier de mécanique .

Une unité de lavage des matériaux et une installation d'abattage des poussières par atomisation devraient à l'avenir compléter ce dispositif.

Le dossier indique que l'exploitant dispose en outre d'une unité mobile de fabrication d'explosifs comprenant notamment une cuve de stockage de nitrate d'ammonium de 2000 litres. Toutefois aucun produit explosif n'est stocké dans l'emprise de la carrière ils sont livrés et utilisés dès réception.

Au total le projet comporte les éléments suivants au regard de la réglementation.

Au titre de **l'autorisation** prévue au L512-1 du code de l'environnement :

N° nomenclature ICPE	Rubrique	Carrière du Roc de la Liberté
2510-1	Exploitation de carrière	Surface de 136 501m² pour une production annuelle maximale de 145000 tonnes de

		matériaux basaltiques
2515-1	Installation de broyage, concassage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes.....dont la puissance installée des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation est supérieure à 550 kW	Installation de traitement des matériaux d'une puissance totale de 729 kW décomposée comme suit : installation fixe de traitement:432 kW crible mobile : 41 kW concasseur mobile : 224 kW traitement des poussières : 32 kW

Au titre de la **déclaration** :

2517-3	Station de transit des produits minéraux, ou de déchets non dangereux inertes..... d'une superficie supérieure à 5 000m ² , mais inférieure ou égale à 10 000m ²	Stockage temporaire de granulats sur 8 000m ² maximum
4210-2	Produits explosifs (fabrication, chargement, encartouchage, conditionnement...) à l'exclusion de la fabrication industrielle par transformation chimique ou biologique, en unité mobile inférieure à 100 kg	Unité mobile de fabrication d'explosif de 150 kg par minute utilisée par le sous traitant chargé des tirs (récépissé de déclaration n°13851 du 4/04/2011)

L'exploitation se déroulera en 6 phases quinquennales en allant de l'est vers l'ouest puis vers le nord. Chaque phase comporte une zone d'avancement en cours de découverte, une zone en cours d'extraction et une zone en cours de remise en état. Le site sera ainsi progressivement nettoyé, remblayé pour partie par des stériles et des déchets inertes et aménagé de façon à s'intégrer harmonieusement dans le paysage environnant.

L'assise foncière est composée d'une dizaine de parcelles agricoles appartenant à la commune (biens de section) et à plusieurs propriétaires liés par contrat de forage à l'exploitant.

La SAS Établissements Boix et compagnie exploite la carrière depuis longtemps, elle est titulaire de la précédente autorisation (1988) et tout indique qu'elle a les capacités techniques et financières suffisantes pour poursuivre l'exploitation et la remise en état du site. Cinq personnes travaillent dans l'entreprise. Son CA annuel moyen était entre 2009 et 2015 de 824 000€.

1d – l'environnement immédiat du projet (annexe 3)

On est sur la partie basaltique du plateau de l'Aubrac, à 900m d'altitude environ, le projet s'inscrit dans un milieu de prairies agricoles, très rural et de faible densité de population (moins de 8 hab/Km²). L'aspect bocager rend le site peu visible des environs, à l'exception de la RD 98 surtout au droit de l'entrée à la carrière. Le ruisseau de Cantoinet coule à 145 mètres mètres au sud du site.

Deux hameaux habités, Cantoinet et Vernholes (7 foyers permanents), sont situés à proximité de la carrière (300m environ, dont une habitation dans ce rayon) et peuvent être plus particulièrement exposés aux nuisance potentielles (bruit, vibration, poussière) en fonction de l'activité, des conditions météorologiques et de la saison. La carrière ne fonctionne qu'en journée avec une pause à mi-journée. Aucun établissement sensible (école, EPAHD, etc...) ne se situe à proximité du site.

1e - appréciation des effets potentiels du projet sur son environnement naturel et humain tels qu'ils ressortent du dossier (annexes 4 et 5)

Effets potentiels sur l'environnement naturel : Ils sont longuement décrits dans l'étude d'impact et résumés dans l'avis de l'autorité environnementale (voir 4b ci après). Il n'en ressort pas d'enjeu conséquent sur la flore ou la faune, à l'exception d'un enjeu modéré sur les chiroptères.

On ne relève pas de contrainte environnementale majeure sur le site même de la carrière. Toutefois la proximité des gorges de la Truyère classée en zone de protection spéciale (ZPS) au titre de la directive « oiseaux » n'est qu'à 1 km de la carrière et une zone spéciale de conservation (ZSC) au titre de la directive « habitats » se trouve à 4,6 Km. Un site d'intérêt communautaire (SIC) « rivière à écrevisses à pattes blanches » se trouve à 6,6 Km. Les études d'incidence concluent néanmoins que compte tenu de l'éloignement du site « il ne peut y avoir d'incidence majeure induite par le projet » et la LPO animatrice du

site Natura 2000 des « gorges de la Truyère » n'a « connaissance d'aucun enjeu naturaliste dans un périmètre d'1Km autour de la carrière ». Par ailleurs les dispositions envisagées concernant les prévisions de rejet des eaux dans le milieu naturel sont de nature à respecter les objectifs de qualité des eaux prescrits dans le SDAGE.

Le projet comporte les plans de réaménagement du site en fin d'exploitation approuvés par le maire et les propriétaires fonciers. L'acte de cautionnement solidaire expirant en juin 2018 devra être renouvelé et adapté en conséquence.

Effets sur l'environnement humain : bruits, vibrations, projections, poussières, pollution atmosphérique, ils sont précisément décrits dans l'étude de dangers, l'étude des effets sur la santé et dans le mémoire sur la sécurité et l'hygiène du personnel. Les potentiels impacts sont qualifiés de « faibles » voire négligeables. Les mesures effectuées dans le cadre de la préparation du dossier n'ont pas mis en évidence de dépassement des prescriptions réglementaires. Les dispositions prises ou prévues par l'exploitant sont de nature à identifier les risques et à les réduire tant pour les personnes extérieures à l'entreprise que pour le personnel travaillant sur la carrière.

L'étude de dangers (page 3.18) rappelle qu'« aucune accidentologie d'accident ou d'incident n' a été relevée sur le site »

1f - composition du dossier

Lettre du 17/02/2017 du porteur de projet transmettant le dossier de demande à la préfecture de l'Aveyron

Pièce 0 : résumé non technique : (57 pages)

projet et instruction
résumé de l'étude d'impact
résumé de l'étude de dangers
résumé de l'étude de santé
méthodes, difficultés rencontrées, auteurs de l'étude

Pièce 1 : renseignements administratifs et techniques (45 pages)

présentation du projet et déroulement de la procédure
renseignements concernant le demandeur et l'assise foncière
procédés de fabrication, produits mis en œuvre, produits finis et renseignements concernant
la carrière
nature et volume des activités et nomenclatures
archéologique
attestation concernant le permis de construire et la demande de défrichement et saisine
note justificative des capacités techniques et financières et garanties financières

Pièce 2 : étude d'impact (202 pages)

avertissement
analyse de l'état initial du site et de son environnement
analyse des effets négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires et permanents à court,
moyen et long terme
analyse des effets cumulatifs avec d'autres projets connus
esquisses des solutions de substitution et raisons du projet
compatibilité au document d'urbanisme, articulation avec les plans, schémas et
programmes, prise en compte du SRCE
l'environnement
mesures pour prévenir, supprimer ou réduire les conséquences de l'exploitation sur
financières
mesures de remise en état des lieux, estimation des coûts et détermination des garanties

Pièce 3 : étude de dangers (79 pages)

avertissement
description de l'environnement et du voisinage, intérêts à protéger
rappel concernant les activités et installations
gestion de la sécurité, moyens de prévention et de secours

accidentologie
identification, caractérisation et réduction des potentiels dangers
évaluation préliminaire des risques
intensité des phénomènes dangereux et conséquences
analyse détaillée des risques d'accident
conclusion

Pièce 4 : mémoire sur la sécurité et l'hygiène du personnel (48 pages)

règles générales
sécurité du personnel
formation et information du personnel
hygiène du personnel
consignes de sécurité et dossier de prescriptions
vérifications et organisme extérieur de prévention
sécurité publique
stabilité des talus et tenues des fronts
effets sur la santé

Pièce 5 : études des effets sur la santé (55 pages)

rappels
identification et inventaire des substances et émissions à effet potentiel sur la santé
définition de l'aire d'étude
identification des populations
évaluation et caractérisation des effets potentiels sur la santé
évaluation de l'exposition des populations
incertitudes

Pièce 6 : volet écologique de l'étude d'impact (54 pages plus les annexes)

présentation du site, contexte écologique
inventaires officiels et réglementation, aire d'étude et aire d'influence
analyse de l'état initial de la zone et des milieux, description de la flore et des habitats
synthèse des enjeux, les habitats à proximité
espèces animales sur le site
orientation des mesures d'évitement, de réduction et de compensation d'impact sur

l'environnement

conclusion

bibliographie

annexes (bio évaluation de la flore, estimation de la valeur faunistique, fiche descriptive des

ZNIEFF, enjeux écologiques connus dans un rayon d'un Km autour de la carrière par la LPO 12)

Pièce 7 : documents d'incidence Natura 2000 (28 pages plus les annexes)

présentation du projet

le réseau Natura 2000

documents, projets et manifestations concernés

méthodologie d'évaluation des incidences

application au cas du projet

conclusions

Bibliographie

annexes (carte de situation des sites et description des périmètres Natura 2000, enjeux

écologiques connus dans un rayon de d' 1 Km)

Pièce 8 : méthodes utilisées, difficultés rencontrées, auteurs de l'étude, acronymes (119 pages)

méthodes utilisées, forme du contenu de l'étude d'impact,

description du projet

analyse de l'état initial

analyse des effets

compatibilité aux documents d'urbanisme, articulation avec les plans, schémas et

programmes, prise en compte du SRCE

mesures pour prévenir, supprimer ou réduire les conséquences de l'exploitation sur

l'environnement

remise en état et garanties financières

difficultés rencontrées
auteurs de l'étude
acronymes
glossaires

Pièce 9 : annexes

cartographies, pièces réglementaires et autres pièces
plan de situation et rayon d'affichage au public
plan des abords avec limite des 300m
plan des garanties financières
plan de remise en état
maîtrise foncière
actes administratifs concernant la carrière
capacités techniques et financières (acte de cautionnement solidaire)
servitudes et dispositions réglementaires
accidentologie
avis du maire de Cantoin et des propriétaires concernant la remise en état
courrier de la DRAC concernant la saisine archéologique préventive
annexes et études techniques
procédure d'instruction
règles techniques concernant les mouvements de terrain et stabilité
règles techniques concernant les bruits et mesures 2014
règles techniques concernant les poussières
rapport de mesure d'empoussièrage
règles techniques concernant les vibrations
rapport d'évaluation concernant les vibrations transmises aux personnes (mai 2012)
rapport de mesure des vibrations dans l'environnement (2006 et 2012)
fiches de données de sécurité : gazole et flocculent
dossier technique du projet de la nouvelle installation d'abattages des poussières

par atomisation

Sont en outre joints au dossier :

- arrêté de mise à l'enquête et avis d'enquête
- avis de l'INAO
- avis de la DDT
- avis du département
- avis du directeur régional des affaires culturelles
- réponse du porteur de projet aux éléments soulevés par la DDT et aux questions qui lui ont été posées par le syndicat mixte de préfiguration du parc naturel régional de l'Aubrac. (*annexe n°11*)

L'avis de l'autorité environnementale m'a été transmis par mail ainsi qu'au pétitionnaire et aux mairies le 31 Août, il a été joint au dossier le 6 Septembre 2017. (*annexe n°9*)

2 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2a - désignation du commissaire enquêteur

Par décision n° E17000157 / 31 du 3 Juillet 2017 du président du tribunal administratif de Toulouse j'ai été désigné commissaire enquêteur (*annexe n°6*).

2b - modalités de l'enquête

Je me suis rendu à la préfecture de l'Aveyron le 12 Juillet, date à laquelle l'autorité organisatrice m'a remis le dossier dont j'ai pu prendre connaissance avant une nouvelle rencontre le 17 Juillet au cours de

laquelle nous avons mis au point les modalités de l'enquête. D'un commun accord il a été convenu qu'elle se déroulerait du 6 Septembre à 9h00 au 7 Octobre 2017 à 12h00, le dossier étant consultable en mairie

- aux jours et heures d'ouverture au public (soit du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00),
- ainsi que le Lundi 18/09 et le jeudi 28/09 de 14h00 à 17h00 et le samedi 7/10 de 9h00 à 12h00.

Ainsi que le veut la réglementation l'avis d'enquête a été envoyé pour affichage aux mairies de Cantoin, Graissac et Sainte Geneviève sur Argence (ces deux dernières communes étant regroupées depuis le 01/01/2016 sous le nom d'ARGENCES EN AUBRAC ce que semblent ignorer les pièces du dossier) et Thérondels dans le département de l'Aveyron ainsi que Paulhenc dans le Cantal, toutes communes ayant une portion de territoire compris dans un rayon de 3000m autour de la carrière.

J'ai rencontré Mr RIEU-PELART-BOIX porteur de projet le 10/08/2017 sur le site de la carrière du Roc de la Liberté. Après avoir fait l'historique de la carrière il m'a présenté ses installations et le projet objet de l'enquête.

J'étais présent en mairie le 6 Septembre pour l'ouverture de l'enquête et j'ai paraphé le registre d'enquête ainsi que le dossier. J'ai pu constater que les mesures de publicité avaient bien été effectuées en mairie de Cantoin et que le registre d'enquête était à la disposition du public à la mairie.

2c – information du public

Les **parutions dans la presse** (*annexe n°7*) ont eu lieu les

- 16 Août dans « la dépêche » et « centre presse » soit 20 jours avant le début de l'enquête
- 7 Septembre 2017 dans ces mêmes journaux, soit pendant les 8 premiers jours de

l'enquête.

L'affichage a été effectué sur les panneaux d'affichage extérieurs ainsi que l'attestent les **certificats d'affichage** (*annexe n°8*) des maire.

L'avis d'enquête au format A2 a été affiché par le porteur de projet au droit de l'entrée du site, sur la RD 98 parfaitement visible de la route qui passe devant la carrière.

Le public a pu **prendre connaissance du dossier** pendant l'enquête en mairie, ainsi que sur sur le site internet de la préfecture « www.aveyron.gouv.fr » à la rubrique consultation du public. J'ai pu constater le bon fonctionnement de cet accès au dossier sur site internet.

Par ailleurs le public était invité à **faire part de ses observations** soit sur le registre déposé à cet effet à la mairie, soit par voie dématérialisée sur l'adresse dédiée : « pref-enquete-boix@aveyron.gouv.fr », soit par correspondance adressées au commissaire enquêteur en mairie de Cantoin (12210)

Le public pouvait **prendre connaissance des observations** recueillies pendant l'enquête soit sur le registre déposé en mairie de Cantoin soit sur le site internet de la préfecture « www.aveyron.gouv.fr ». Je n'ai pas pu constater le bon fonctionnement de cette deuxième possibilité.

Les **permanences du commissaire enquêteur** ont été tenues les mercredi 6 septembre et samedi 7 Octobre de 9h00 à 12h00 ainsi que les lundi 18 et jeudi 28 Septembre de 14h00 à 17h00. Ces dates et plages horaires offraient un éventail suffisant pour répondre aux contraintes des personnes ayant voulu rencontrer le commissaire enquêteur.

2d – observations recueillies pendant l'enquête

Aucune observation n'a été portée sur le registre et je n'ai reçu personne lors de mes quatre permanences.

Le seul courrier reçu émane de monsieur le maire de Cantoin qui a déposé une lettre au registre le 6/10.

L'accès à l'adresse www.aveyron.gouv.fr ne permettant pas de consulter le contenu des courriers éventuellement déposées, c'est par mail du 9/10 que la préfecture m'a indiqué qu'il n'y avait pas d'observation.

2e – clôture de l'enquête

J'ai profité de ma quatrième permanence le 7 Octobre pour clôturer le registre d'enquête à

12h00 et faire le point du déroulement de l'enquête avec le porteur de projet. Je lui ai envoyé par courrier électronique le rapport de synthèse le même jour. (*annexe n°9*). Il m'a répondu par mail qu'il n'avait pas d'observation à formuler.

3 - APPRECIATION SUR LE DOSSIER SOUMIS A L'EP

Le dossier d'enquête a été réalisé par le bureau d'études **F2e** (Française d'engineering et d'environnement) de Montpellier. Il est très documenté et permet de se faire une idée précise et complète du projet d'extension et de son impact environnemental.

Il consacre 54 pages au **résumé non technique** de l'étude d'impact illustrée de photos, plans et graphiques permettant de situer rapidement la procédure d'instruction liée à ce type d'activité et les enjeux du projet. Quelques inexactitudes de faible importance (Thérondeles est en Aveyron et non dans le Cantal, références à certains articles récemment modifiés du code de l'environnement..) n'entament pas la solidité du dossier d'autant que les références aux articles du code de l'environnement ont changé pendant la période d'instruction (décret n°2017-81 du 26 Janvier entré en vigueur le 1/03 et décret n°2017-626 du 25/04)

Ce résumé permet de se faire une idée complète des caractéristiques et des raisons du projet, de ses effets sur l'état initial du site et de son environnement, ainsi que des risques du projet et de ses potentiels effets sur la santé. Il présente également le projet de remise en état des lieux. Les illustrations sont parlantes et facilitent grandement la compréhension des enjeux.

L'étude d'impact est très détaillée et abondamment illustrée

Celles relatives aux risques, à l'hygiène et à la santé comportent pour l'essentiel un rappel des textes et de la documentation de base.

Chaque partie est traitée indépendamment des autres ce qui fait que les caractéristiques du projet sont reprises en tête de plusieurs parties du document. Les citations de textes et rappels de la réglementation, de la documentation et des normes sont surabondants et pour certains répétés à maintes reprises.

Il en ressort un document richement illustré avec de nombreuses pièces cartographiques, photos et croquis, schémas et tableaux, resservis à plusieurs reprises dans différentes parties et dans les annexes. Ces redondances aboutissent à un dossier exhaustif mais très volumineux.

4 - ANALYSE DES OBSERVATIONS

4a – avis des organismes consultés figurant au dossier d'enquête

L'INAO n'a pas de remarque à formuler sur le projet dans la mesure où il n'affecte pas l'activité des AOP et IGP concernées.

la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Occitanie informe qu'elle n'a pas de prescriptions à édicter au titre de l'archéologie préventive

Le département de l'Aveyron n'a aucune observation particulière à formuler.

La Direction Départementale des Territoires relève:

- une présentation insuffisante du ruisseau de Cantoinet (actuellement en bon état écologique) qui constitue une masse d'eau au titre de la directive cadre sur l'eau identifiée sous la référence FRFRR 122-2

- une présentation insuffisante des modalités de fonctionnement du bassin de rétention/stockage et des caractéristiques de rejet en sortie laissant subsister un doute quant à son efficacité.

Le porteur de projet m'a adressé par mail le 8 Septembre copie de sa réponse aux services, qui a été jointe au dossier d'enquête elle répond aux éléments ci-dessus (annexe n°11)

4b – Avis de l'autorité environnementale : (annexe n° 8)

L'étude d'impact est « jugée formellement complète »

La **définition du projet** qui « prend en compte de manière proportionnée » l'ensemble des ouvrages, installations et travaux nécessaires à l'exploitation de la carrière, l'entretien et la gestion des espace périphérique ainsi que la remise en état du site est « jugée satisfaisante »

Concernant les **effets cumulés avec d'autres projets** connus l'AE estime que le dossier aurait dû indiquer jusqu'à quelle distance du projet la recherche a été effectuée. Elle précise que l'unité de méthanisation située à environ 3,5 Km de la carrière aurait dû être prise en compte

Le site étant préexistant et équipé d'installations de traitement de granulats, le gisement n'étant pas épuisé et se situant dans un secteur faible en gisements exploitables, l'absence d'enjeux notamment naturalistes font que la **justification de l'opération** est « jugée satisfaisante ».

L'AE fait ensuite une analyse de l'étude d'impact et de la prise en compte de l'environnement dans le projet.

L'étude d'incidence démontre que la carrière n'induit pas d'impacts sur les habitats et espèces, le projet ne recoupant aucun des zonages d'inventaire ou de protection situés à proximité. En outre le plan de phasage de l'exploitation ne modifiera pas les continuités écologiques de la zone, la carrière ne recoupant aucun réservoir de biodiversité ou corridor identifié par le SRCE.

En matière de **biodiversité**, après inventaire des espèces présentes sur le site, l'étude évalue le potentiel d'impact comme « assez important ». Elle propose plusieurs mesures de réduction : décapage sélectif de la terre végétale en vue de sa réutilisation, calendrier de travaux tenant compte des cycles biologiques des espèces et luttent contre les espèces exotiques envahissantes. S'y ajoute une mesure proposée par le pétitionnaire consistant à replanter 384m de haies. L'ensemble de ces mesures permet aux auteurs de considérer que l'impact sur le milieu naturel pourrait être, in fine, considéré comme « très faible à faible ».

L'étude ne met pas en avant de risque important sur le volet « **eaux superficielles et souterraines** », car le site n'est pas inclus dans un périmètre de protection de captage d'eau potable, le carreau d'exploitation est peu perméable, les eaux de pluie et de ruissellement s'accumulent en fond de fouille dans un bassin de décantation étanche permettant de retenir les matières en suspension et d'assurer un rôle de régulation avant rejet dans le ruisseau de Cantoinet. Le dossier indique que des mesures seront prises par ailleurs pour limiter le risque de pollution par les hydrocarbures sur rétentions étanches.

L'AE juge l'analyse de l'état initial, l'évaluation des incidences et les mesures d'évitement ou de réductions proposées pour réduire les effets sur la biodiversité et les eaux superficielles et souterraines « globalement acceptables ».

Elle recommande toutefois que :

- une caractérisation complémentaire des zones humides soit réalisée sur l'emprise du projet,
- si des mesures de sensibilisation du personnel à l'observation, à la protection et au suivi de la biodiversité sont envisagées elles doivent être décrites et détaillées dans l'étude d'impact,
- les opérations d'entretien et de curage du bassin de décantation soient effectuées entre les mois de Septembre et Janvier période de moindre impact sur les amphibiens,
- soient indiqués les résultats de contrôle de la qualité des eaux de rejet précédemment effectués pour en vérifier la conformité avec la réglementation,
- les engins de chantier soient équipés d'un kit de dépollution en cas de déversement accidentel.

Concernant le **cadre de vie** l'AE juge le dossier globalement satisfaisant

L'extension ne devrait avoir que peu d'impact en matière de **paysage** dans un environnement bocager, au demeurant la perception visuelle est limitée sur le CD 98.

Les deux hameaux étant situés à proximité de la carrière (260 et 300m environ) peuvent être impactés par les **nuisances sonores** des engins de chantier et des installations de concassage ainsi que par les **vibrations** lors des tirs à l'explosif (un/mois en moyenne).

Les mesures acoustiques effectuées indiquent néanmoins un respect des seuils réglementaires. L'AE souligne l'importance de la mise en place du suivi des émergences sonores par rapport aux seuils afin, le cas échéant, de proposer des mesures de protection complémentaires

L'AE recommande que « les engins et appareillages nécessaires aux futures activités » soient pris en compte dans la simulation des niveaux sonores pour confirmer le respect des seuils réglementaires.

4c – Observations recueillies pendant l'enquête

Le 6 Octobre le maire de Cantoin a joint au dossier une lettre exprimant le souhait de la commune de voir l'activité de la carrière se poursuivre en raison de son intérêt économique pour la région et du respect des règlements en vigueur dont ont fait preuve les dirigeants successifs.

Aucune opposition au projet ne s'est manifestée .

Aucun avis ni recommandation ne remet en cause l'économie générale, ni le bien fondé du projet.

Au vu de ce qui précède j'ai pu rédiger les conclusions et l'avis figurant en deuxième partie du dossier.

Le présent rapport ainsi que les conclusions et l'avis ont été transmis ce jour à Monsieur le Préfet de l'Aveyron.

Un exemplaire du rapport et des conclusions a été transmis ce même jour à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse.

A la PRIMAUBE le 19 Octobre 2017

le commissaire enquêteur

Pierre FAURE

DEUXIEME PARTIE :

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

La présente enquête est relative au **renouvellement et à l'extension de l'autorisation d'exploiter la carrière de basalte du Roc de la Liberté**, commune de Cantoin. Elle est présentée par Monsieur Jacques RIEU-PELART-BOIX agissant en qualité de Directeur de la SAS Établissement Boix et Cie dont le siège social est à Laguiole (12210).

L'autorité organisatrice est la Préfecture de l'Aveyron qui, par arrêté n° 2017-07-17-006 du 17 Juillet a prescrit son ouverture du 6 Septembre au 7 Octobre 2017 (*annexe n°1*).

L'enquête entre dans le cadre des dispositions relatives aux **Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)**, article L512, L122-1 et R512-1 et suivants du code de l'environnement et rubriques 2510-1 et 2515-1 pour ce qui est de la demande d'autorisation, ainsi que 2517-3 et 4210-2 pour ce qui concerne les installations soumises à déclaration. Ces articles ont été abrogés par décret n°2017-81 du 26 Janvier entré en vigueur le 1/03/2017, **qui prévoit cependant explicitement « Toutefois, jusqu'au 30 juin 2017, ainsi que pour certains projets, les procédures antérieures resteront applicables, au choix du pétitionnaire »**, cas qui a été ici retenu par la préfecture, le dossier ayant été déposé antérieurement à cette date.

Par Ordonnance n° E17000155/31 du 3 Juillet 2017 du président du tribunal administratif de Toulouse (*annexe n° 6*) Monsieur FAURE Pierre, soussigné, a été désigné commissaire enquêteur titulaire.

Sur le déroulement de l'enquête du 6/09 au 7/10/2017

L'affichage de l'avis d'enquête a été réalisé conformément aux textes et sa parution dans les journaux « centre presse » et « la dépêche » effective dans les délais prescrits. (*annexe 7*)

Le dossier était consultable en mairie de Cantoin du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 ainsi qu'en préfecture sur le site « www.aveyron.gouv.fr ».

J'ai tenu quatre permanences en mairie de Cantoin aux jours et heures indiqués dans l'arrêté préfectoral soit les mercredi 6/09 et samedi 7/10 de 9h00 à 12h00 et les lundi 18/10 et jeudi 28/10 de 14h00 à 17h00. Outre le registre déposé en mairie de Cantoin, les observations du public pouvaient également être recueillies par voie dématérialisées sur l'adresse mail dédiée « pref-enquete-boix@aveyron.gouv.fr ».

L'enquête s'est déroulée sans susciter véritablement d'intérêt puisque que personne ne s'est manifesté en cours d'enquête et qu'aucune observation n'a été recueillie à l'exception de celle du maire de Cantoin souhaitant au nom de sa commune la prolongation de cette activité.

On peut penser que l'ancrage de cette carrière dans le paysage local depuis bientôt un siècle n'a jamais posé de grave problème et que de ce fait le voisinage a complètement intégré sa présence et en accepte ses occasionnelles nuisances (bruit), d'autant que selon Mr le maire de Cantoin, « les dirigeants successifs ont toujours été respectueux des règlements en vigueur et n'ont jamais eu de difficultés avec l'environnement immédiat ».

Sur le dossier d'enquête

Très complet et richement illustré il permet de se faire une idée précise et complète du projet, de ses enjeux et de ses potentiels effets sur son environnement humain et naturel.

Sur le projet

Il prévoit de porter la superficie de la carrière de 8,63 hectares à 13,65 et de prolonger son exploitation pendant 30 ans en 6 phases quinquennales successives. La production moyenne, actuellement de 120 000 tonnes de matériaux basaltiques par an serait portée à 145 000 tonnes. Le gisement est de qualité et

suffisant. Il répond au marché de la demande en granulats nécessaires aux travaux routier du Nord Aveyron et Sud Cantal.

Il ressort du dossier d'enquête que ce projet n'est impacté par aucune zone de protection (ZNIEFF, NATURA 2000), ni aucun périmètre de captage d'eau. Il n'est traversé par aucun corridor écologique ni aucun réservoir de biodiversité. Le projet affiche des objectifs de rejet dans le milieu naturel conformes aux objectifs de qualité du SDAGE.

Les plans de remise en état des lieux en fin d'exploitation permettront une insertion harmonieuse dans l'environnement, toutefois l'acte de cautionnement solidaire devra être renouvelé en 2018 et adapté au nouveau contexte.

La commune est soumise au RNU, il n'y a ni SCOT ni PLU.

Le projet se situe en zone autorisée du schéma départemental des carrières.

sur les observations

L'INAO, la DRAC, le Département de l'Aveyron consultés sur le projet n'ont pas fait d'observation.

La Direction Départementale des Territoires regrette une présentation insuffisante du ruisseau de Cantoinet ainsi que des modalités de fonctionnement du bassin de rétention/stockage de la carrière.

Des compléments d'information ont été apportés par le porteur de projet et joints au dossier.

L'autorité environnementale (annexe 9) porte un jugement globalement satisfaisant sur le dossier tout en recommandant que soit réalisée une « caractérisation complémentaire des zones humides sur l'emprise du projet » et que les matériels « nécessaires aux futures activités industrielles du site soient pris en compte dans la simulation des niveaux sonores en exploitation afin de confirmer le respect des seuils réglementaires ».

Aucun avis défavorable au projet n' a été émis.

Avis

Vu le dossier d'enquête mis à disposition du public du 6 Septembre au 7 Octobre 2017

Vu le schéma départemental des carrières

Vu les avis des organismes consultés

Vu l'avis de l'autorité environnementale

Vu la seule observation recueillie pendant l'enquête

Vu les éléments de réponse fournis par le porteur de projet.

Considérant que le **dossier** mis à l'enquête est complet et explicite, que les documents graphiques et photographiques sont clairs et permettent de se faire une idée précise et complète du projet et des enjeux qui s'y rattachent.

Considérant d'il permet d'évaluer clairement ses effets potentiels sur son environnement naturel et humain.

Considérant que **l'enquête** :

- a fait l'objet de mesures de publicité satisfaisantes et adaptées au regard de la nature et de la taille du projet et qu'elles répondent aux exigences du code de l'environnement,

- a été réalisée dans des conditions permettant au public de prendre connaissance du dossier de façon exhaustive et complète pendant les 31 jours et demi de l'enquête.

- que les dates et heures de permanence du commissaire enquêteur offraient un éventail suffisant pour permettre à tout public d'accéder au dossier et obtenir toute information souhaitable

- n'a pas fait apparaître d'opposition au projet

Considérant que l'autorité environnementale juge que l'analyse de l'état initial du site, l'évaluation des incidences, et les mesures pour éviter ou réduire les effets négatifs sur les composantes de l'environnement sont **globalement satisfaisantes et** qu'aucune de ses recommandations ne remet en cause le projet.

Considérant **sur le fond** qu'il ressort bien du dossier que l'exploitation la carrière du Roc de la Liberté de par sa situation, ses impacts potentiels et les mesures d'atténuation proposées ne peut pas porter atteinte aux sites de protection (ZNIEFF, Natura 2000, trame verte et bleue du SRCE) avoisinants ni à la

ressource en eau.

Considérant par voie de conséquence que les règles d'intérêt supérieur qui s'appliquent au territoire communal sont respectées, que les espaces naturels, la ressource en eau et la biodiversité ne seront pas durablement impactés négativement par le projet.

Considérant que les mesures effectuées pour vérifier le niveau des nuisances liées aux commodités de voisinage démontrent que l'exploitation respecte les prescriptions réglementaires.

Considérant que le dossier ne fait pas état de plainte sur le bruit ni les poussières de la part des populations environnantes.

Considérant que des dispositions sont prévues sur le site pour réduire les potentiels risques d'accident préjudiciables aux personnes ou à l'environnement.

Considérant l'intérêt économique de la carrière, sachant par ailleurs que sa présence contribue à réduire l'impact environnemental que pourrait avoir l'allongement des transports de matériaux nécessaires aux travaux routiers de la région en raison de l'éloignement des autres sites de production de granulats.

Considérant qu'aucune mesure n'affecte la carrière au titre de la protection des espaces naturels, de la faune ou de la flore, et que les parcelles de l'extension sont actuellement pour partie en nature de prairie et pour partie en culture, qu'elle n'est pas affectée par un risque naturel ou technologique particulier

Considérant que le dossier prévoit que des dispositions seront être prises pour que le réaménagement de la zone se fasse dans le respect des paysages avoisinants à l'issue de la phase d'exploitation.

J'émet un **AVIS FAVORABLE** au renouvellement et à l'extension de l'autorisation d'exploiter la carrière de basalte du Roc de la Liberté présenté par la SAS des Établissements BOIX et compagnie tel que figurant au dossier d'enquête,

en recommandant à l'exploitant d'effectuer un suivi et un contrôle périodique des rejets en sortie des bassins de décantation avec communication aux autorités de contrôle, comme il s'y engage dans sa réponse, et par ailleurs qu'il veille à prendre les mesures éventuellement nécessaires à l'atténuation des nuisances sonores et à la réduction de l'empoussièrement résultant de la poursuite de l'exploitation et de l'accroissement de capacité de ses installations.

A la Primaube le 19 Octobre 2017

Le commissaire enquêteur

Pierre FAURE

ANNEXES

- n° 0 plan de situation
- n°1 arrêté n° 2017-07-17-006 du 17 Juillet du préfet de l'Aveyron prescrivant l'ouverture de l'enquête publique
- n°2 le projet
- n°3 l'environnement immédiat du projet
- n°4 potentiels effets sur l'environnement (p. 0.30 du dossier non technique)
- n°5 synthèse de l'analyse des effets après mise en place des mesures d'évitement, réduction et compensation (p.2.190 de l'étude d'impact)
- n°6 décision du tribunal administratif du 3 Juillet 2017 nommant le commissaire enquêteur
- n°7 parutions des avis d'enquête dans « centre presse » et « la dépêche »
- n°8 certificats d'affichage
- n°9 Avis de l'autorité environnementale
- n°10 rapport de synthèse du commissaire enquêteur
- n° 11 réponse du porteur de projets aux observations de la DDT et du PNR Aubrac